Communauté de Communes Avre Luce Noye

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 4 NOVEMBRE 2021

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières en Santerre sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, FOY CAVILLON Sandra suppléante de RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LOUIS Eric suppléant de MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :
M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, Mme BLIN de Mme PERONNET, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, Mme TESTART Laëtitia de M. DEMOUY Bertrand, M. PINARD Jean-Michel de M. PARENTY Vincent, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CARON Hubert, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.
M. VIOLETTE Paul, Maire de la commune de Mézières en Santerre, souhaite également la bienvenue aux élus. Mézières en Santerre est une commune de 600 habitants qui possède encore sa propre école et une cantine.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débuter.

M. VERONT Fabrice, Maire de la commune de Hailles, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte-rendu du 1er juillet 2021 et celui du 16 septembre 2021 à l'approbation des élus. Ils sont entérinés à l'unanimité. Mme MARCEL tient à préciser l'absence sur le CR du 1.07.2021, de son observation concernant la vente d'un terrain à Ambu 2000 évoquée le 27 mai.

M. SQUIBAN, Trésorier payeur, rappelle que la Trésorerie de Moreuil fermera à compter du 1er janvier 2022. La CCALN ainsi que les communes du territoire seront gérées par la Trésorerie située à Montdidier. La gestion sera différente. Actuellement un agent de la Trésorerie gère un portefeuille de collectivités sur la totalité de leur budget. A compter du 1er janvier 2022, la gestion sera fragmentée, l'agent gestionnaire n'aura pas de vision globale sur le budget. Par exemple, l'agent en charge des titres ne sera pas le même que celui qui sera en charge des mandats.
Parmi les quatre agents qui étaient présents à la Trésorerie, Mme POPULAIRE sera à Montdidier, Mme MACRET sur Amiens ainsi que M. SQUIBAN, et M. ETEVE entreprend sa formation suite à la réussite du concours de contrôleur.
Concernant les opérations de fin d'année, il annonce que l'arrêt se fera au 17 décembre 2021. La journée complémentaire sera maintenue jusqu'au 22 janvier. Les comptes de gestion seront élaborés par la Trésorerie de Montdidier.

M. VERONT, Maire de Hailles, demande ce qu'il en est pour Mme KINS, conseillère auprès des communes de la CCALN.
M. SQUIBAN explique que Mme KINS ne changera pas d'attribution.

M. DOVERGNE souligne le grand regret lié à la fermeture de Trésorerie. A titre d'exemple, le SISCO de la Luce est déjà en lien avec la Trésorerie de Montdidier et affirme que l'écoute accordée auparavant n'existera plus. En cas d'erreur, les titres ou

mandats seront directement rejetés. Il remercie M. SQUIBAN ainsi que l'équipe de la Trésorerie de Moreuil pour le travail accompli avec le CCALN.

M. BEAUMONT, Maire de la commune de Flers sur Noye rappelle qu'en 5 ans il s'agit de la deuxième fermeture de Trésorerie. Les habitants du territoire ne sont pas tous dotés de moyens de locomotion adéquats pour se rendre à Montdidier. Le service de proximité disparait.

POINT 1 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES

M. DOVERGNE explique que ce point apparaissait déjà dans l'ordre du jour du précédent conseil communautaire.
Le Rapport d'Observations définitives de la CRC était joint à la convocation mais n'a pas fait l'objet d'un débat formel, ni permis la prise d'acte par délibération de cet examen par les conseillers communautaires.

Au vu du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ci-joint,
Au vu de l'information transmise aux délégués communautaires dès le 23 septembre, signifiant principalement la réinscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire et invitant les délégués communautaires à communiquer préalablement leurs éventuelles questions,

Au vu de l'invitation à débattre,
Compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de questions sur le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Atteste de l'examen du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion des exercices 2017 et suivants.

M. BLIN, Conseiller communautaire d'Ailly sur Noye demande si parmi les recommandations de la CRC, la CCALN a déjà engagé un travail.
M. DOVERGNE affirme que plusieurs explications ont déjà été communiquées à la CRC, avant même la rédaction finale du document, notamment sur l'organigramme, la suppression de budgets annexes, les impôts, ainsi que la réflexion sur la modification du mode de gestion d'Alméo. Aucun sujet n'a été mis sous le tapis. Des process internes ont également été mis en place (comptabilité d'engagement)

M. DUTILLEUX, Maire de Hangard rappelle qu'il y avait deux rappels à la loi et souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.
M. DOVERGNE répond que le travail sur la comptabilité d'engagement a commencé. Concernant la délibération portant sur la prime 1984 pour les agents de la crèche de Moreuil transférés en juillet 2019, cette dernière a été supprimée.

POINT 2 : BP 2021 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur DOVERGNE fait part des excuses de Monsieur LAMOTTE, Vice-Président Finances.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2021 relatif au vote du Budget primitif 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 aux budgets primitifs 2021, notamment concernant les Budgets annexes : Luce, Ru Margot, Ru de l'Equipée, Résidence de la Bonneterie et SPANC

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2021 de supprimer les Budgets Annexes Luce, Ru Margot, Ru de l'Equipée, Résidence de la Bonneterie et SPANC dont la clôture a été fixée au 30 avril 2021 et actant l'intégration des comptes des Budgets Annexes Luce, Ru Margot, Ru de l'Equipée et Résidence de la Bonneterie dans le Budget Principal et l'intégration des comptes du Budget Annexe SPANC dans le BUDGET ANNEXE RASPA,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2021 relative à la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2021 - Budget Principal et au Budget Primitif 2021 – Budget Annexe RASPA,

Compte tenu du fait que l'intégration des comptes des Budgets Annexes dissous ne pourra s'effectuer qu'en 2022, au vu de l'approbation des comptes de gestion 2021 et des comptes administratifs 2021,

Vu la rigueur des procédures comptables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Annule la délibération du Conseil communautaire du 29.04.2021 relative à la Décision modificative n° 1 au BP2021 Budget Principal et Décision modificative n° 1 au BP2021 BA RASPA,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3 au BP 2021 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2021

M. DOVERGNE déclare que ces décisions modificatives sont nécessaires dans l'attente des résultats de la consultation des communes portant sur la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes, délibérée lors du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021.
Il convient de payer les ¾ de la somme. En conséquence, il prévient que les BA concernés par cette présente DM se verront certainement déficitaires en fin d'année. Si les retours des communes sont négatifs, cet échec sera au détriment des communes. Certaines communes ont bien souvent 1 an voir 1 an et demi de Trésorerie. La CCALN ne peut continuer avec un excédent de 10%, ce qui est très peu pour une communauté de communes.

M. BLIN demande si l'objectif prévisionnel du Budget Primitif 2021 était de sortir pour cette année 400 000 euros d'excédent.
M. DOVERGNE explique que l'objectif pour cette année était d'environ 550 000 euros d'excédent, la CCALN est donc loin du compte. L'autre partie d'excédent reposait sur l'augmentation de l'imposition, soit 1 million d'euros attendus.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 octobre 2021,

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable :

***Après en avoir délibéré à l'unanimité** (Pour : 55 Abstentions : 4 : Mmes Marcel, Ménard, Mrs Dépret, Louis),*
le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°3 au BP 2021 BUDGET PRINCIPAL**, les ajustements budgétaires suivants :
  • Dépenses de fonctionnement : **+ 413 125 €**
  65 Autres charges de gestion courant (6553) Service Incendie : **+ 413 125 €**
  67 Charges exceptionnelles : **- 277 701€**
  67441 Subvention BA ZAE Moreuil : - 15 996 €
  67441 Subvention BA ZAE Santerre : - 26 230 €
  67441 Subvention BA ZAE Val de Noye : - 91 127 €
  67441 Subvention BA Complexe sportif : - 144 348 €
  012 Charges de personnel : **- 135 424€**
  64111 Rémunération Principale : -40 000€
  64112 NBI, supplément familial de traitement : -3 000€
  64131 Rémunération personnel non Titulaire : -40 000€
  64168 Autres emplois d'insertion : -4 000€
  6451 Cotisations à l'Urssaf : -20 000€
  6453 Cotisations aux caisses de retraite : -20 000€
  6478 Autres charges sociales diverses : -8 424€

***Après en avoir délibéré à la majorité** (Pour : 52, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin, Abstentions : 5 : Mmes Patrice-Bourdelle, Marcel, Mrs Durand, Lecointe, Dépret), le Conseil Communautaire :*

› Entériner par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2021 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses d'Investissement

16 Emprunts : - 2400 €

1641 Emprunt en euros : - 2400 €

20 Immobilisations incorporelles – 1 200 €

2031 Frais d'études : -1200€

21 Immobilisations corporelles : + 3 600 €

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : + 400 €

2188 Autres Immobilisations corporelles : + 3 200€

Après en avoir délibéré à la majorité** (Pour : 51, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin, Abstentions : 6 : Mmes Patrice-Bourdelle, Marcel, Ménard, Mrs Durand, Lecointe, Dépret), **le Conseil Communautaire :

- entérine par voie de **Décision Modificative n°2 au BP 2021 BUDGET ANNEXE ZAE DU VAL DE NOYE**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses d'Investissement

21 Immobilisations corporelles : + 14 100 €

*21 (21534) Réseaux d'électrification : **+ 5 000 €***

*21 (21531) Réseaux d'adduction d'eau : **+ 3 850 €***

*21 (21532) Réseaux d'assainissement : **+ 5 250 €***

• Recettes d'Investissement

024 Produits des cessions d'immobilisations : +14 100 €

*775 Produits des cessions d'immobilisations : **+ 14 100 €***

Après en avoir délibéré à l'unanimité** (Pour : 46, Contre : 2 ; Mme Rose, M. Blin, Abstentions : 11 : Mmes Patrice-Bourdelle, Douay, Marcel, Mrs Durand, Lecointe, Beaumont, Leconte, Caron, Dépret, Berthe, Boquet), **le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°2 au BP 2021 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses de fonctionnement

12 : Charges de personnel et frais assimilés : + 5 000 €

64111 : Rémunération principale : + 5 000 €

11 : Charges à caractère général : - 5 000 €

611 : Contrats de prestations de service : - 5 000 €

- D'autoriser le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : BUDGET PRINCIPAL ET BA RASPE RASPA – ECRITURES COMPTABLES – REFACTURATION DE FRAIS

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29.04.2021 relatifs aux votes des budgets primitifs de la CCALN et des Budgets Annexes RAPSE et RAPSA,

Les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable retracent respectivement :

- Pour le budget assainissement : les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif
- Pour le budget eau potable : les dépenses et les recettes du service de l'eau potable

Suite à la prise de compétence de la CCALN à compter du 1er Janvier 2021 des compétences Eau et Assainissement, il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ces services (Charges de personnel- Indemnités d'élu) dans la mesure où certaines d'entre elles sont comptabilisées sur le Budget principal.

Il est donc proposé que ces coûts fassent l'objet d'un remboursement par les budgets annexes au sein desquels ces agents et élu exercent effectivement leurs missions (ventilation par budget au prorata du temps de travail effectif)

Remboursement des charges de personnel des Budgets Annexes Assainissement et Eau :

Les charges de personnel des budgets Assainissement et Eau comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes CADHOC et Culture.

Les charges du personnel de direction des RASPA- RASPE inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RAPSE à hauteur de 70% réparties équitablement entre ceux-ci. *(Les 30% restants correspondant à la compétence Erosion prise en charge sur le Budget Principal).*

Les charges de personnel des autres agents inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RASPE à hauteur de 100% réparties équitablement entre ceux-ci.

Ces dernières feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Principal à l'encontre des Budgets Annexes selon les modalités suivantes :

		BA RASPA	BA RAPSE
Versement	Date limite	Montant appelé	
1er Facturation	30 Mars de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
2ème Facturation	30 Juin de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
3ème Facturation	30 Sept. de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
4ème Facturation	31 Déc. de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles

A noter que pour l'année 2021, le calendrier ci-dessous n'a pu être respecté, les 3 premières factures seront regroupées.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Indemnités de l'élu en charge des compétences Assainissement et Eau :

Les charges d'indemnités du Vice-Président en charge de la compétence inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RASPE à hauteur de 70% réparties équitablement entre ceux-ci. *(Les 30% restants correspondant à la compétence Erosion prise en charge sur le Budget Principal).*

		BA RASPA	BA RAPSE
Versement	Date limite	Montant appelé	
1er Facturation	30 mars de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
2ème Facturation	30 Juin de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
3ème Facturation	30 Septembre de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
4ème Facturation	31 décembre de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles

A noter que pour l'année 2021, le calendrier ci-dessous n'a pu être respecté, les 3 premières factures seront regroupées.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

M. BLIN demande si un travail identique a été effectué entre les budgets environnement et voirie.
M. BOUCHER, Vice-Président Environnement déclare que plusieurs agents voirie sont déjà payés en Budget Environnement afin de prévoir les éventuelles absences pour maladie et congés. Cet élément est donc déjà pris en compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges de personnel par les Budgets Annexes RASPE et RASPA au Budget Principal telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par les Budgets Annexes RASPE et RASPA au Budget Principal seront calculées à partir des montants réels nets,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal à l'encontre les Budgets Annexes RASPE et RASPA selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 5 : CRISE SANITAIRE – ABANDON DES LOYERS CONSENTIS – AIDE DE L'ETAT

Vu le contexte de crise sanitaire en 2020 et 2021,
Vu les difficultés rencontrées par l'Association les Spectacles d'Ailly sur Noye,
Vu les délibérations du Conseil communautaire des 11/06/2020, 18/03/2021 et 27/05/2021, relatives respectivement aux avenants n° 3, 4 et 5 à la convention de mise à disposition de bureaux et de lieu de stockage avec l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye, décidant notamment d'abandonner les loyers dus du 1er avril 2020 au 31 décembre 2021,

Aux termes du VI de l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre de la LFI 2021, il est instauré un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements subissant une perte de recettes au titre des abandons ou renonciation définitifs de loyers afférents à ces locaux au profit des entreprises qui remplissent les conditions cumulatives (du I de la loi n°2020-1)

Le montant du PSR est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés, pour le mois de Novembre 2020.

M. DE CAFFARELLI déclare ne pas participer pour ce point.
Passage à 58 votants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Sollicite l'Etat au titre du dispositif exposé ci-dessus,
- Confirme l'abandon définitif du loyer consenti à l'Association les Spectacles d'Ailly sur Noye, pour le mois de novembre 2020 (1 199.41 € HT 1 439.29 € TTC)
- Autorise le Président, le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

Mme MARCEL demande si un relevé des différents coûts liés à la crise pourrait être communiqué aux élus.
M. DOVERGNE répond par l'affirmative, la seule difficulté sera liée à l'occupation de locaux par l'entreprise Fanystyle.

POINT 6 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU THENNES : BILAN DE LA CONCERTATION & APPROBATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à la modification simplifiée du PLU de Thennes et plus précisément aux modalités de mise à disposition,

Mme DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire rappelle l'objet de la modification simplifiée n° 2 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L153-45 et suivants.

Le PLU de Thennes prévoyait des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être soit parce que l'opération visée a été réalisée, soit parce que la commune a abandonné le projet.
La partie de la parcelle correspondant à l'emplacement ER1 a été acquise par la commune pour permettre la création d'un cône de vision sur l'église afin qu'elle ne soit pas en partie cachée par une future habitation.
Le cône de vision après délibération du conseil municipal est passé en domaine public. L'objectif initial étant atteint, il n'y a plus lieu de maintenir cet emplacement réservé.

L'emplacement réservé N°3, quant à lui, était destiné à une éventuelle extension du parking de la salle des fêtes. Cet espace mitoyen du parking de la salle des fêtes n'appartenait pas à la commune en 2014 lors de l'approbation du PLU, le conseil municipal avait décidé de le réserver pour un projet communal. Aujourd'hui, par défaut de succession trentenaire, il appartient à la commune et fait actuellement l'objet d'un projet de micro-crèche (300m²) soutenu par le conseil municipal. Cet endroit permettra également une extension du parking actuel de la salle des fêtes. Cette suppression de l'ER3 prend donc en compte la réalisation d'une structure d'accueil des enfants de 0 à 3 ans qui fait défaut dans la commune. Aussi, l'achat de la parcelle AB 114 également mitoyenne pour un atelier-dépôt communal rend l'ensemble patrimonial cohérent.

Vu l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la notification du projet de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Thennes aux Personnes Publiques Associées,
Vu les avis du Préfet et des Personnes Publiques Associées ci-joints,

Vu la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Thennes (exposé de ses motifs et avis des PPA) qui s'est déroulée à la CCALN et en mairie de Thennes du 1er au 30 septembre 2021,

Vu la diffusion de cette mise à disposition du public par voie de presse (JAL Courrier Picard Annonce 21639527 au 23.08.21), par voie d'affichage à la CCALN et en mairie de Thennes, et de diffusion sur les sites Internet de la CCALN et de la commune de Thennes,

Compte tenu qu'aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition du public à la CCALN et en mairie de Thennes, ni par courrier à la CCALN,

Au vu du bilan des avis des PPA et du bilan de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Thennes,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement de l'Espace à signer les documents en rapport avec cette décision

Vu les articles L 123-12 et L 123-15 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Thennes sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité (Affichage à la CCALN et en mairie de Thennes pendant un mois et insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales)
Les PPA seront informées de l'approbation de la modification simplifiée du PLU n°2 de la commune de Thennes.

POINT 7 : CONVENTION AMSOM

M. SURHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, explique que dans le cadre de la réhabilitation de la friche « Breilly » située rue Carnot à Moreuil, la CCALN envisage deux projets structurants pour son territoire.
Pour le premier : un ensemble de maisons en béguinage porté par l'AMSOM.
Pour le second : une maison de santé pluriprofessionnelle porté par la CCALN. Actuellement, le réseau des professionnels de Santé du territoire et la CCALN s'entendent sur la volonté commune de faire aboutir ce projet et par là même un projet de Santé pour le territoire qu'il reviendra aux professionnels de Santé d'élaborer et de faire reconnaître par l'ARS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la* maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est apparu que la mise en œuvre du programme reposant sur la reconversion et valorisation du foncier, relevant de la compétence d'ouvrage de la Communauté de Communes, et de l'OPH, appelait par l'imbrication des ouvrages envisagés et la convergence des intérêts des opérateurs, une unicité du projet architectural et une coordination dans les actions de construction et d'aménagement d'accompagnement et des abords.

L'ensemble de ces ouvrages projetés sur le terrain qui fera l'objet d'une nouvelle division parcellaire en propriété entre la Communauté de Communes et AMSOM HABITAT au terme de l'opération, porte sur :

- La dépollution, le désamiantage, le déplombage, des ouvrages existants selon nécessité réglementaire ;
- La construction d'un béguinage composé de logements locatifs sociaux individuels dédiés aux personnes âgées et d'une salle commune d'activités ;
- La construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle établie sur un niveau d'une surface de plancher de 1000 m² environ, édifié sur un sous-sol semi-enterré en infrastructure de 28 places de stationnement environ ;
- L'aménagement de voiries et réseaux de distribution nécessaires au projet ;
- L'aménagement d'espaces publics de cheminements piétons et routiers en liaison des différents projets ;
- L'aménagement d'espaces de stationnement ;

Pour assurer la cohérence des travaux menés sur l'ensemble du foncier, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Considérant qu'il est plus opportun de construire en commun le projet intercommunal et les logements afin d'assurer l'unicité architecturale et la complémentarité des ouvrages, le projet de convention définit donc les modalités techniques, administratives et financières d'attribution temporaire de cette maîtrise d'ouvrage.

M. SURHOMME ajoute qu'au moins 4 médecins sont partants pour intégrer la Maison de santé dont deux jeunes médecins, remplaçants suite aux départs à la retraite (Docteurs Leleu et Defasque). Au sein de la convention est présentée le planning prévisionnel avec un début de travaux pour avril 2023 et une livraison en décembre 2024, ainsi que le budget 1,3 millions euros pour la Maison de santé et 1,3 millions euros pour les maisons en béguinage. Le coût global prévisionnel serait de 3 715 000 euros HT.
Concernant le financement, 70% de l'opération serait couverte par les subventions. Si une demande de DETR est faite le plafonnement des subventions serait à hauteur de 50%. Le reste à charge serait d'environ 720 000 euros pour la CCALN.

M. MAROTTE, Maire de Thennes rappelle qu'aucun vote n'a porté sur la construction d'une Maison de santé.
M. DOVERGNE signale que le projet de MSP faisait partie des projets structurants de la CCALN et que, comme cela a déjà été dit, tout programme reviendra devant le conseil communautaire, une fois les subventions acquises.

M. BLIN demande s'il ne serait pas mieux pour la CCALN de laisser porter le projet de MSP par l'AMSOM. Les loyers impayés représentent un risque pour la CCALN qui avance la trésorerie pour financer les travaux.
M. SURHOMME explique que si l'AMSOM était l'unique porteur, il n'y aurait pas de subventions versées. C'est la CCALN qui reste éligible pour la MSP. Il rappelle l'importance de ce projet, en effet bon nombre d'administrés risquent de se retrouver sans médecin au fur et à mesure des départs à la retraite. Bon nombre de médecins n'acceptent plus de nouveaux patients. L'étude de l'ARS indique distinctement que le territoire Moreuillois est en zone blanche.

M. BLIN souhaiterait disposer de l'étude de faisabilité commanditée par l'ARS. M. DOVERGNE précise que cette étude a été menée avec les médecins en exercice à l'époque, relativement récalcitrant au projet de MSP. L'arrivée des deux nouveaux médecins change la donne.
M. DUTILLEUX demande si une estimation des loyers a été déterminée.
M. SURHOMME indique que le coût par mois serait de 5.5€/m² (au regard des prévisions actuelles) Le principe étant que les loyers couvrent les échéances d'emprunt résiduel qui serait souscrit par la CCALN.

M. DELANAUD, Maire de Braches, évoque ses inquiétudes sur la tenue d'un tel projet en l'état actuel des finances de la CCALN.
M. BLIN ajoute que ce projet requiert un engagement fort pour le porter. Aujourd'hui, il est difficile de se positionner. Il ajoute qu'il serait nécessaire d'attendre le DOB, il en va de même pour le projet crèche, ces deux projets représentent l'équivalent de 5 millions d'euros.
M. SURHOMME assure que les grosses dépenses ne sont pas prévues avant 2023. Seules, des études sont prévues pour 2022.
M. DOVERGNE rappelle le principe sur lequel tout le monde était d'accord : pas de projet sans accord de subvention écrit. Il n'y aura pas de Maison de santé si les subventions attendues ne sont pas acquises. Il s'agit d'un projet structurant, il sera nécessaire de repasser devant le Conseil communautaire. Le plan de financement sera présenté lorsque des accords de subvention seront intervenus.
M. BLIN maintient que sa proposition de limiter la convention au béguinage n'empêchera pas au projet d'avancer. Mme DOUAY partage l'avis de M. BLIN.

M. DOVERGNE rappelle que la convention portait sur les deux projets afin qu'il y ait une cohérence au niveau des réseaux, de l'accessibilité et de la voirie.

M. DURAND, Vice-Président Administration générale affirme être d'accord sur le principe de construction d'une Maison de santé, mais ne l'est pas sur la méthodologie employée et présentée en Conseil communautaire. La première étape selon lui aurait été d'établir un diagnostic de territoire afin de délimiter les besoins de la population et de le présenter aux élus. Cette étude est financée par l'ARS. S'engager sans disposer de ce document est impossible et prématuré. Il est étonné que la surface nécessaire à la Maison de santé soit déjà déterminée aujourd'hui.
M. BEAUMONT alerte les élus sur un risque de concurrence entre Communauté de communes notamment pour faire venir les praticiens.
M. BLIN demande quelles professions seraient intéressées.
M. SURHOMME affirme que 4 médecins (voire 6) sont intéressés et sont prêts à s'engager, ainsi que des kinés, dentistes et infirmiers. Il rappelle également le lancement de la construction de l'Hôtel d'entreprise, les locataires n'étaient pas garantis à ce moment-là, ce qui n'avait guère suscité d'inquiétudes à l'époque. La surface a été déterminée à l'aide du diagnostic de territoire.

Mme MARCEL demande si un organisme privé ne pourrait pas porter seul le projet, comme cela a été le cas pour la maison médicale d'Ailly sur Noye.
M. SURHOMME répond par la négative. Il faut qu'une collectivité territoriale soit associée pour être labellisée MSP.
Mme BERTOUX affirme que la CCALN est détentrice de l'étude qui a été présentée aux médecins potentiellement intéressés lors d'une première rencontre. Le projet de Maison de santé relève d'une volonté d'exercer de façon coordonnée qui revient aux professionnels de définir. La part CCALN se résume selon Mme BERTOUX a une avance sur trésorerie, sur l'immeuble.
M. DOVERGNE rappelle la confidentialité des négociations avec les médecins. Les problèmes soulevés par les élus sont déjà connus. Des rencontres régulières sont organisées avec les médecins. L'étude a été lancée par l'ARS, qui a également assuré son financement. Les élus statueront sur les éléments extérieurs de la Maison de santé, l'aménagement intérieur sera étudié en étroite collaboration avec les praticiens.

M. BLIN reformule son interrogation, pourquoi déléguer à ce stade du projet si ce dernier reste incertain ? Il préconise de recourir à un AMO afin de définir les besoins. Une maitrise d'ouvrage est beaucoup plus engageante notamment en cas de résiliation.
M. DOVERGNE affirme que la CCALN n'a pas la compétence nécessaire en son sein pour la partie technique. Il ajoute que la surface de 1000 m² reste modulable.
M. DELANAUD indique que les deux projets sont soumis à la même maitrise d'ouvrage dans un souci de cohérence.
M. DUTILLEUX soulève le problème futur du remplissage, aujourd'hui 4 médecins semblent intéressés compte tenu de la surface prévue.
M. DARCIS, Maire de La Neuville-sire-Bernard signale que la commune Trois Rivières a vu trop petit pour sa Maison de santé. En effet, ils sont en cours d'agrandissement. Les subventions pour un agrandissement sont nettement inférieures que celles pour une construction.
M. VERONT ajoute que si les subventions attendues n'arrivent pas, la CCALN aura toujours la possibilité de faire machine arrière.
M. BLIN alerte les élus sur le risque de paiement d'indemnités de résiliation.
M. MOURIER Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI rappelle que la CCALN n'avancera pas dans ses projets sans prise de risque. Il conclut que c'est aux élus de convaincre, une maison de santé met en général deux ans à se remplir.
Mme DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du territoire affirme que le projet n'est pas remis en cause, mais uniquement la manière de faire.
M. DUTILLEUX ajoute que les textes prévoient un maître d'ouvrage principal et un maître d'ouvrage secondaire, or dans la délibération cette distinction n'apparaît pas. M. SURHOMME renvoie M. DUTILLEUX aux termes de la convention qui précise ces mentions.
Mme MARCEL demande si les médecins pourraient à terme racheter le bâtiment. Elle exprime son accord pour que la CCALN les aide à se structurer, néanmoins les médecins restent en capacité d'être propriétaires du bâtiment à terme. Le problème des charges liées à l'entretien du bâtiment se poseront. Les subventions devront être déduites du prix de revente du bâtiment.
M. DOVERGNE répond que ce point n'est pas programmé dans l'immédiat. Certains professionnels de santé préfèrent rester locataires. L'accompagnement dans un projet de Maison de santé relève de la responsabilité et de la compétence de la CCALN.

Après en avoir délibéré à la majorité** (34 Pour, 10 Contre : Mmes Patrice-Bourdelle, Rose, Péronnet, Blin, Mrs Durand, Blin, Lecointe, Beaumont, Caron, Dépret , 15 Abstentions : Mmes Douay, Marcel, Ménard, Demorsy, Mrs De Caffarelli, Van Ooteghem, Gawlik, Lavoine, Levasseur, Leconte, Ten, Dutilleux, Berthe, Boquet, Louis), le **Conseil Communautaire :

- Entérine la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'AMSOM, telle qu'annexée,

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT 8 : ZAE SANTERRE – VENTE DE TERRAIN IBF

M. SURHOMME explique que plusieurs échanges ont eu lieu avec M. DE SOUSA, qui dans un premier temps, envisage de stocker sur le terrain des cars, le temps de développer l'activité innovante de rétrofitage* sur un terrain lui appartenant déjà sur la ZAC du Santerre.
En 2025, une unité d'assemblage et de maintenance d'autocar électrique hydrogène serait construite sur le foncier, objet de la présente vente.
Le cas échéant, M. De SOUSA s'engage à revendre le terrain à la CCALN, sous conditions.

Les parcelles concernées : ZK 140 : 10 820 m², ZK 142 : 6 951 m², ZK 141 : 1 641 m², ZK 143 : 1 359 m² situées ZAC du Santerre Lieu-dit Le Petit Hangest (80134 Hangest en Santerre) cf plan annexé
Le prix : 8 € HT / m²
La surface totale : 20 771 m²

***Rétrofit** : Opération qui consiste à adapter des pièces pour un besoin nouveau, généralement en changeant la technologie sans modifier la fonction. Sur ce projet, le moteur thermique diesel sera remplacé par un moteur électrique alimenté par une pile à combustible qui transforme l'hydrogène en électricité.

M. DURAND demande si une clause a été insérée concernant la rétrocession en cas d'échec du projet de l'entreprise.
M. DUTILLEUX demande également quelles sont les conditions de rachat.
M. SURHOMME indique que la rétrocession a été prévue en cas d'échec du projet. Le prix de revente pourra être celui qui est fixé actuellement par exemple, avec une potentielle remise en état si nécessaire. Un constat d'état des lieux avant la vente serait au préalable réalisé. M. SURHOMME indique que M. DE SOUSA investit beaucoup d'argent personnel sur ce projet, indiquant le caractère sérieux du projet.
M. JUBERT, Maire d'Hangest-en-Santerre, indique que le permis de construire a été déposée en mairie pour la partie Rétrofitage.
M. DAMAY demande si le projet est viable et si d'autres installations de ce type existent sur le territoire.
M. DELANAUD ajoute que ce projet ferait travailler 10 personnes dans l'immédiat, voire jusqu'à 30 personnes à l'horizon 2025.
M. CHANTRELLE, Maire de Le Quesnel en Santerre, reste dubitatif sur les conditions de rachat et rappelle le désordre apparent du terrain sur lequel est déjà installée l'entreprise. Il ajoute que M. DE SOUSA ferait réparer les boîtes de vitesse des bus au Portugal
M. CAPELLE a rencontré M. DE SOUSA récemment afin d'évoquer le projet. M. DE SOUSA s'est fait démarcher par M. MORIN Hervé, élu à la Région Normandie. Si le projet ne fait pas dans le Santerre, M. MORIN lui laissera la possibilité de le faire en Normandie. Il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité et de laisser partir ce projet ailleurs. La CCALN peut émettre des conditions concernant l'entreposage des bus sur le terrain.
M. JUBERT affirme que bon nombre d'entrepreneurs sont venus visiter. Si le terrain ne se vend pas aujourd'hui, il ne le sera jamais.

Après en avoir délibéré à la majorité (51 Pour, 1 Contre : M. Damay, 7 Abstentions : Mmes Patrice-Bourdelle, Rose, Mrs Durand, Blin, Dutilleux, Chantrelle, Heyman), le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente des parcelles ci-dessus déterminées sur la ZAC du Santerre, au profit de SAS IBF (ZI le Petit Hangest 80 134 Hangest en Santerre RCS Amiens B 421 200 478 00038), représentée par son gérant : M. DE SOUSA FERNAND, au prix de 8 € HT / m² (auquel s'ajoutera, le cas échéant la TVA applicable en vigueur), soit 166 168€ HT,
- Décide de confier les actes notariés liés à ce projet à Maître POINTIN, notaire à Hangest-en-Santerre,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : ZONE DU VAL DE NOYE – VENTE A M. DUQUENNE – BATIMENT AMBULANCES 2000

Vu l'avis des Domaines en date du 18.11.2020 annexé,

Vu les échanges entre les parties,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, portant sur la vente du terrain cadastré ZV 75p1 situé Zone d'Activité du Val de Noye, lieu-dit *« la Voirie de Guyencourt »*, Route de Boves à AILLY SUR NOYE (80250), d'une surface de 1 418m² sur lesquels sont édifiés un local comprenant des bureaux d'une surface de 120 m², un parking intérieur sous abris d'une surface de 300 m² et un parking extérieur à Monsieur DUQUENNE, 55 - rue de Beauvoir 80500 ROLLOT,

Dans le cadre de la procédure de vente définitive,
Compte tenu du fait que la vente n'est plus soumise à la TVA, dans la mesure où celle-ci se réalisera 5 ans après l'achèvement des travaux,
Il y a lieu de préciser par voie de délibération que l'immeuble sera vendu au prix de 169 000 €
Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (56 Pour, 3 Abstentions : Mmes Marcel, Ménard, Mr Jubert)
le Conseil Communautaire :

- Confirme avoir fixer le prix de vente à 169 000 € (Cent soixante-neuf mille euros)
- Autorise le Président, le Vice-Président Développement économique Tourisme, à signer tous les documents en rapport avec cette décision (attestation, compromis, vente...)

En parallèle, M. DOVERGNE annonce que l'acte de vente portant sur les bâtiments de l'ancienne DDE ont été signés le mardi 2 novembre avec M. DUQUENNE, à hauteur de 120 000 euros.

POINT 10 : PROJET PÔLE MULTI-ACCUEIL & RAM A MOREUIL – DEMANDE DES SOUTIENS CAF

Mme PREVOST, Vice-Présidente Petite enfance, déclare que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCALN envisage un projet de construction d'un Pôle multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Moreuil.
En effet, les équipements intercommunaux existants à Moreuil, à savoir un pôle multi-accueil 20 places : Les Pt'hiboux localisé Rue Veuve Thibauville et un RPE (ex-RAM) localisé Rue Maurice Garin ne rassemblent pas les conditions optimales d'accueil des jeunes enfants, des assistantes maternelles, des familles et des agents.
La CCALN a défini dans ses priorités des projets structurants ayant notamment pour objectif d'améliorer les services à la population en lien avec les orientations de Développement Durable et de Transition écologique.
La maîtrise foncière du site d'implantation de ce futur projet est acquise, puisque la CC dispose de la surface nécessaire à la réalisation de cet équipement à côté des structures sportives du collège de Moreuil, dans un espace relativement préservé et propice à une conception en adéquation totale avec les mesures d'accessibilité.
Le bâtiment (surface totale estimée : 810 m² environ) accueillerait un Pôle multi-accueil (32 places) et un RPE désormais ouvert à l'accompagnement des familles. Les échanges et la mutualisation des services s'en trouveront simplifiés.

Un ATMO (Assistant Technique à la Maîtrise d'Ouvrage) a été désigné pour accompagner la CCALN dans la définition et le suivi de ce projet fondé sur une conception bioclimatique et une construction frugale (PASSIF HAUS validé par PHPP niveau Plus et certifiable).
Le projet serait composé de deux lots, un pour le bâtiment, l'autre pour les VRD. Le soutien de la CAF était de 17 000 euros par berceau. Ce montant passerait à 25 000 euros par berceau en raison du caractère innovant du projet, il s'agira de la première crèche bio-sourcée du Département.
Le projet dans sa globalité couterait 2 millions d'euros :

- Le montant total de subvention CAF serait de 800 000 euros pour la crèche et 160 000 euros pour le RAM.
- La Région est également prête à soutenir ce projet à hauteur de 30% ainsi que le bénéfice d'un technicien entièrement pris en charge, soit environ 600 000 euros.
- La commune de Moreuil apporte également 100 000 euros au projet.
- Le reliquat de l'enveloppe territoriale du Conseil départemental est également sollicité à hauteur de 318 230 euros.

Le reste à charge serait d'environ 511 000 euros. Une Commission Petite enfance aura lieu en novembre afin d'affiner le projet.

M. BLIN renouvelle ses observations faites au point 7 sur la Convention AMSOM. Pour le moment aucune esquisse n'a été présentée aux élus. Il regrette la procédure employée pour mener le projet. Il demande si les économies d'énergie ont été évaluées pour ce projet.
M. DOVERGNE rappelle qu'il s'agit uniquement de la prise d'une délibération permettant de déposer le dossier afin de bloquer l'argent apporté par la CAF. Comme rappelé ci-dessus, sans les accords écrits des différentes subventions, les travaux ne

commenceront pas. Il déclare également que les estimations se situent sur une fourchette haute afin d'éviter les mauvaises surprises. A ce jour, aucune étude n'a été menée sur les potentielles économies d'énergie.
Mme DOUAY ajoute qu'il faut penser le coût de façon global en incluant le fonctionnement du bâtiment et l'analyse de son cycle. Un surcoût est démontré lors de la construction, néanmoins de nombreuses économies d'énergie seront faites par la suite en fonctionnement.
M. CAPELLE rappelle la subvention bonifiée en raison du caractère innovant, ainsi que le coût du technicien spécialisé en matériaux biosourcés pris en charge à 100% par la Région. L'occasion ne se représentera pas deux fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (55 Pour, 4 Abstentions : Mmes Rose, Demorsy, Mrs Blin, Leconte)
le Conseil Communautaire :

- Décide de solliciter pour ce projet, les fonds d'aide à l'investissement de la CNAF dans le cadre du dispositif Petite Enfance - Plan de rebond, à hauteur de 468 000 €,
- Décide de solliciter pour ce projet, la CAF de la Somme pour un soutien à hauteur de 332 000 €,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : ENVELOPPE TERRITORIALE CD80 – AFFECTATION DU RELIQUAT

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017, adoptant les modalités de la politique territoriale 2017 2020,
Vu les délibérations de la CCALN du 28 septembre 2017 et du 31 mai 2018 portant sur le contrat de territoire 2017- 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 octobre 2021,
Vu la dotation accordée sur le territoire de la CCALN, à savoir 890 000 euros, ainsi que la part complémentaire 2021 de 273 864€, soit un total de 1 163 864 euros,

Le Président rappelle les orientations stratégiques du contrat de territoire, entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Avre Luce Noye :

1. Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents
2. Valoriser et développer les activités et les atouts de la Somme

Ces orientations sont déclinées en axe puis en action.

Pour la répartition de l'enveloppe territoriale, la Communauté de communes Avre Luce Noye a déterminé un programme composé des projets de la CCALN et de ses différentes communes, dont le projet de construction d'un Pôle multi-accueil et d'un RPE (Relais Petite Enfance) communautaires.
Il est proposé aux conseillers communautaires d'affecter le reliquat de l'enveloppe territoriale à ce projet soit un total de **318 230.40 euros.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Convient, dans le cadre Contrat de Territoire signé avec le Département, de l'attribution du reliquat de l'enveloppe territoriale à CCALN, pour un montant de 318 230.40 €, afin de soutenir le projet identifié ci-dessus
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES - REPARTITION

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1er juillet 2021,

Considérant l'article 5-3-8 des statuts « La CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leur frais de fonctionnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021, relative au vote du Budget Primitif 2021 : Budget principal, ouvrant les crédits budgétaires en prévision de ce soutien financier aux écoles, à hauteur de 25 € par écoliers du territoire de la CCALN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine pour l'année scolaire 2020/2021, le soutien financier à hauteur de 25 € par écolier de la CCALN, versé au titre du BP 2021,
- décide de verser une somme forfaitaire de 2 000 € au SITE en Val de Noye à répartir sur les antennes RASED : 1000 € Rased Moreuil et 1000 € Rased Ailly sur Noye
- Entérine le tableau de répartition ci-dessous :

Structure Educ. Nationale	Structure porteuse	Elèves CCALN	Montant à verser
RPC AILLY SUR NOYE	**SITE en Val de Noye**	**306**	**7 650**
CHAUSSOY EPAGNY	**CHAUSSOY EPAGNY**	**76**	**1 900**
JUMEL	**JUMEL**	**72**	**1 800**
RPC Rouvrel Louvrechy	**ROUVREL**	**44**	**1 100**
	LOUVRECHY	**66**	**1 650**
RPI 2 et 4	**GRIVESNES**	**193**	**4 825**
RPI de la Luce (Démuin, Domart sur la Luce, Thennes, Berteaucourt les Thennes, Hangard, Aubercourt, Ignaucourt, Cayeux)	**SISCO du RPI de la Luce**	**171**	**4 275**
HANGEST EN SANTERRE	**HANGEST EN SANTERRE**	**113**	**2 825**
ARVILLERS	**ARVILLERS**	**96**	**2 400**
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	**LE PLESSIER ROZAINVILLERS**	**64**	**1 600**
MEZIERES EN SANTERRE	**MEZIERES EN SANTERRE**	**73**	**1 825**
RPI LE QUESNEL BEAUFORT WARVILLERS BOUCHOIR	**LE QUESNEL**	**98**	**2 450**
MORISEL	**MORISEL**	**46**	**1 150**
RPI Hailles Thezy	**SISCO du RPI Hailles Thézy**	**34**	**850**
MOREUIL	**MOREUIL**	**412**	**10 300**
RPI Avre et NOYE	**COTTENCHY**	**22**	**550**
	REMIENCOURT	**20**	**500**
	DOMMARTIN	**23**	**575**
	GUYENCOURT SUR NOYE	**22**	**550**
RPI de l'AVRE (Braches La Neuville Sire Bernard)	**SISCO du RPI de l'Avre**	**28**	**700**
RPI de Le BOSQUEL (Flers sur Noye Fransures Rogy)	**SISCO de Le Bosquel**	**74**	**1 850**
TOTAL		*2053*	*51 325*
RASED AILLY sur NOYE MOREUIL	**SITE en Val de Noye**	**Forfait 1000 € / RASED**	**2 000**

- Autorise le Président et la Vice-Présidente « Enfance Jeunesse » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 13 : CONVENTION SISCO DE L'AVRE – COMPENSATION ATSEM

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Trois-Rivières (ex-communes de Pierrepont sur Avre, Contoire Hamel, Hargicourt)

Vu l'arrêté préfectoral portant intégration de Trois Rivières à la Communauté de Communes du Grand Roye,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, relative à la convention CCALN – SISCO de Le Bosquel,
Par analogie et application du principe d'équité sur l'ensemble de son territoire,

Le SISCO du RPI de l'Avre est composé des communes de Braches, La Neuville Sire Bernard et Trois-Rivières. Il a pour objet notamment ***« de traiter toutes les questions se rapportant à la scolarité des élèves des communes de Braches, La Neuville Sire Bernard et Trois Rivières (...) le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévue à l'article 2 et à tous les frais de fonctionnement des services géré par le syndicat (...)»***

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : ***« Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"***

Trois-Rivières appartient depuis le 1er janvier 2019 à la CCGR (Communauté de Communes du Grand Roye) et le siège du SISCO du RPI de l'Avre est fixé à la mairie de Trois-Rivières.
Braches et La Neuville Sire Bernard se situent dans le périmètre de la CCALN. Les écoliers de ces deux communes fréquentent les écoles du SISCO du RPI de l'Avre.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte des communes de Braches et La Neuville Sire Bernard, quant à l'exercice de la compétence ***: la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines***.
En contrepartie, le SISCO du RPI de l'Avre s'engage à déduire la participation de la CCALN des contributions communales, et cela respectivement.

Mme PREVOST indique que le coût serait de 8 053.58 euros auxquels il faudra ajouter rétroactivement la somme des années précédentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention telle qu'annexée avec le SISCO du RPI de l'AVRE,
- Autorise le Président et la Vice-présidente Petite Enfance – Jeunesse à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT 14 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – MO & TRAVAUX VOIRIE

M. VANDEVELDE, Vice-Président en charge de la voirie annonce que le groupement de commande pour la maitrise d'œuvre et les travaux de voirie arrive à terme au 31 décembre 2021 ;
Il convient de concevoir un nouveau groupement de commandes. L'intérêt du recours à cette formule est potentiellement double. Il est :

- D'ordre économique : la mutualisation des besoins peut permettre de réaliser des économies d'échelle ;
- D'ordre organisationnel.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer.
Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions sont alors nécessaires : la durée, l'objet, le caractère ponctuel ou pérenne, la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur »), le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres et l'obligation d'instaurer une commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Convient des termes de la convention constitutive du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie tels qu'ils sont présentés en annexe,
- Appelle les communes à signifier leur adhésion au groupement d'ici le 31 décembre 2021,
- Désigne la CCALN, en tant que membre du groupement, comme coordinateur de ce groupement de commandes,

- Désigne au sein de la CAO de la CCALN, M. Van de Velde qui représentera le coordonnateur et présidera la CAO du groupement de commandes,
- Autorise le Président de la CAO du groupement à signer les marchés attribués par la CAO et tous les documents s'y rapportant (notamment les éventuels avenants et décisions de reconduction)
- Autorise le Président et le Vice-Président VOIRIE à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 : REGLEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE – AVENANT N°2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à l'adoption du Règlement de Fonds de concours Voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, relative à l'avenant n° 1 au Règlement de fonds de concours Voirie,

Sur proposition de la Commission Voirie réunie le 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 21 octobre 2021,

Considérant les dispositions du Règlement des Fonds de concours Voirie en son article 1, à savoir :
- L'impossibilité de faire valoir le fonds de concours pour les travaux effectués sur les routes nationales et départementales,
- La date limite du dépôt du dossier fixé au 15 janvier

M. VANDEVELDE indique qu'il n'y aura pas de rétroactivité. Le fond de concours peut concerner la sécurisation, et le bordurage. L'enveloppe sera définie selon le nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de dresser par voie d'avenant n°2 au Règlement des Fonds de concours Voirie, les dispositions mentionnées en annexe, à savoir : la possibilité d'intervenir sur les routes nationales et départementales lorsque les travaux concernent les domaines d'intervention de la commune (ex : sécurisation) sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente ET la validation de la date limite de dépôt de dossier au 15 mai de l'année N,
- Autorise le Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 16 : CONVENTION DE COLNET

M. BOUCHER, Vice-Président Environnement rappelle que le Conseil communautaire du 30 septembre 2020 avait délibéré afin d'autoriser la société De Colnet à exploiter le terrain jouxtant la déchèterie de Moreuil,
Compte tenu des délais nécessaires à l'obtention des diverses autorisations d'exploiter, notamment celui de la DREAL, ne permettant pas la mise en œuvre de la convention telle que rédigée initialement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021,
Il convient de mettre à jour les dates indiquées dans la convention (notamment la prise d'effet de la convention, la période de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle et le délai imparti pour entreprendre les travaux de clôture du site)
Le terrain sur lequel porte la convention s'étend sur 9 500m², pour un coût annuel de 5 000 euros par an, ainsi que deux ans de gratuité afin de permettre à l'entreprise de clôturer la parcelle. La convention proposée est d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 Pour, 7 Absentions : Mme Rose, Mrs Blin, Beaumont, Caron, Boquet, Lescureux, Violette), le Conseil communautaire :

- Annule la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020, relative au même objet,
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer la convention portant sur l'exploitation de la plateforme jouxtant la déchèterie telle qu'elle est présentée en annexe,
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET 2022 ACHAT CAMION TYPE BENETTE 3,5T

Compte tenu des besoins du service environnement, notamment la collecte des encombrants et le nettoyage des plateformes de Tri sélectif, il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type bennette 3.5T,

Sur proposition de la Commission Environnement du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
Il y a lieu de définir le plan de financement prévisionnel de ce projet afin de le poursuivre.

Mme MARCEL s'interroge sur le but de cette acquisition.
M. BOUCHER affirme que le budget Environnement est régit par les règles de la fiscalité propre (TEOM) et ajoute que les camions de voirie ont tous plus de 120 000 kms au compteur et sont d'un âge avancé. Le service n'est pas à l'abri des pannes récurrentes. Le budget Environnement et voirie sont bien dissociés. Cependant si le besoin se fait sentir le prêt de camion pourra se réaliser entre les deux compétences.

Après en avoir délibéré à la majorité (36 Pour, 11 Contre : Mmes Rose, Marcel, Ménard, Péronnet, Blin, Demorsy, Mrs Blin, Delanaud, Leconte, Boquet, Darcis, 12 Absentions : Mme Foy-Cavillon, Mrs De Caffarelli, Van Ooteghem, Beaumont, Levasseur, Caron, Depret, Berthe, Damay, Parenty, Louis, Wable), le Conseil communautaire :

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de 31 736,16€ HT comme proposé dans le devis ci-joint ;
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Acquisition	31 736,16€	12 694,46€	40,00%	DETR
		19 041,70€	60,00%	Auto.fi
TOTAL en HT	**31 736,16€**	**31 736,16€**		

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 18 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET 2022 ACHAT BORNES A VERRE

M. BOUCHER rappelle que sur le territoire de la CCALN, la collecte du verre s'effectue en point d'apport volontaire. Le parc des bornes de collecte étant vieillissant, par délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2019, la CCALN avait acté l'acquisition de 50 colonnes aériennes d'apport volontaire Citybulle pour verre 4m^3 afin de commencer le renouvellement de cet équipement.

Considérant que le parc des colonnes aériennes réparties sur la CCALN est de 105, il y a lieu de continuer le remplacement sur le territoire de 20 bornes pour l'année 2022. Le programme de remplacement se poursuivra en 2023.
Il indique que ces bornes à verre ont en théorie une durée de vie de 10 ans.

M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont demande si un état des lieux préalable avait été réalisé.
M. BLIN demande ce qu'il est advenu des bornes stockées à Sourdon.
M. BOUCHER explique que toutes les bornes arrivent en bout de course. Les bornes d'apport volontaire stockées à Sourdon sont dans le même état, elles ne servent qu'en cas de dépannage urgent.

Sur proposition de la Commission Environnement du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (53 Pour, 3 Contre : Mmes Rose, Demorsy, M. Blin, 3 Absentions : Mme Ménard, Mrs Boquet, Darcis), le Conseil communautaire :

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de 40 521,00€ HT comme proposé dans le devis ci-joint ;
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Acquisition (devis UGAP)	40 521,00€	16 208,40€	40,00%	DETR
		24 312,60€	60,00%	Auto.fi
TOTAL en HT	**40 521,00€**	**40 521,00€**		

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 19 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET 2022 INSTALLATION BARRIERE - DECHETTERIES

M. BOUCHER explique que lors des travaux de réhabilitation de la déchèterie d'Ailly-sur-Noye en 2015-2016, une barrière permettant de réguler l'accès des usagers avait été installée.
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la déchèterie de Moreuil avec le même type de matériel. En l'état actuel des installations, une vulgaire corde fait office de barrière.
Considérant que cela permettra également une meilleure gestion de l'afflux d'usagers sur le quai de la déchèterie,
Sur proposition de la Commission Environnement du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
Il y a lieu de définir le plan de financement prévisionnel de ce projet afin de le poursuivre.

Après en avoir délibéré à la majorité (55 Pour, 4 Contre : Mme Rose, Mrs Blin, Delanaud, Darcis), le Conseil communautaire :

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de 5 314,00€ HT comme proposé dans le devis ci-joint ;

- Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Acquisition (devis ABINOV)	5 314,00€	2 125,60€	40,00%	DETR
		2 125,60€	40,00%	DSIL
		1 062,80€	20,00%	Auto.fi
TOTAL en HT	**5 314,00€**	**5 314,00€**		

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 20 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE TRANSFERTS COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

M. SQUIBAN indique que les éléments ont été reçus en septembre par la DGFIP pour ensuite être envoyés en Préfecture. Il indique qu'il s'agit d'un transfert global, à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

M. MOURIER signale que chaque Procès-Verbal fera l'objet d'un vote. Il ajoute que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante suite au vote de la CCALN.

1/ Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Cottenchy à la CCALN

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce, à compter du 1er janvier 2021, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement, de la commune de Cottenchy à la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité** (50 Pour, 9 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Viollette), **le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec la commune de Cottenchy dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN (BA ASSAINISSEMENT) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune de Cottenchy vers la RASPA CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel à la CCALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Quesnel en date du 15 juin 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN,

Il y a lieu par voie d'avenant de compléter le procès-verbal sur la partie Résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité** (49 Pour, 10 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Demorsy, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Viollette), **le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal établi avec la commune de Le Quesnel dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN, tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN (Budget Annexe Assainissement)
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Avenant n1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau des communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival à la CCALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Aubvillers vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Fouencamps vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Mailly-Raineval vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Sauvillers-Mongival vers la CCALN,

Il y a lieu par voie d'avenant de compléter les procès-verbaux sur la partie Résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (49 Pour, 10 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Demorsy, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Viollette), le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal établi avec les communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN, tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe Eau des communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival vers la CCALN (Budget Annexe Eau)
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 21 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT BUDGETS ANNEXES RASPA & RASPE

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation « CE » Eau, les durées d'amortissement pour le budget annexe Eau envisagées sont :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée indicative	Proposition
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € HT	1 an	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Autres agencements et aménagements de terrains	15 - 30 ans	20 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 - 20 ans	20 ans
Matériel de transport : engins TP et véhicules	4 - 8 ans	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 - 5 ans	5 ans
Mobilier	10 - 15 ans	10 ans
Autre immobilisations corporelles	10 - 15 ans	15 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable,	30- 50 ans	50 ans
Canalisation d'adduction d'eau	50 – 60 ans	60 ans
Installation de traitement de l'eau potable sauf génie civil et régulation)	10- 15 ans	15 ans
Appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10- 15 ans	10 ans
Pompes		5 ans
Ballon Anti-bellier		10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 - 8 ans	8 ans
Outillages	5 – 10 ans	10 ans

Sur proposition du CE Assainissement, les durées d'amortissement pour le budget annexe Assainissement envisagées sont :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée indicative	Proposition
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € HT	1 an	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans

Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Autres agencements et aménagements de terrains	15 - 30 ans	20 ans
Bâtiments durables	50 ans	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 - 15 ans	15 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 - 20 ans	20 ans
Matériel de transport : engins TP et véhicules	4 - 8 ans	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 - 5 ans	5 ans
Mobilier	10 - 15 ans	10 ans
Autre immobilisations corporelles	10 - 15 ans	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) Ouvrages lourds Ouvrages légers (bassins de décantation, oxygénation...)	 50- 60 ans 25 – 30 ans	 60 ans 30 ans
Réseau d'assainissement	50 – 60 ans	50 ans
Installation de traitement des eaux usées	10- 15 ans	15 ans
Appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10- 15 ans	10 ans
Pompes		5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 - 8 ans	8 ans
Outillages	5 – 10 ans	10 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 Pour, 6 Abstentions : Mmes Ménard, Demorsy, Mrs Beaumont, Levasseur, Caron, Dutilleux), le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer l'application des durées d'amortissement corporelles et incorporelles inscrites dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe Eau ;
- Décide de fixer l'application des durées d'amortissement corporelles et incorporelles inscrites dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe Assainissement ;
- Autorise le Président de la CCALN ou le Président du CE de la RASPE-CCALN à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHAUSSOY EPAGNY AU SEIN DES CEE

Considérant la démission de M. Denis OPSOMER en tant que Maire de la commune de Chaussoy-Epagny et membre du Conseil d'exploitation « CE » de la Régie Autonome du Service Public de l'eau de la CCALN « RASPE-CCALN »

Vu l'élection de M. Christian DE CAFFARELLI en tant que Maire de la commune de Chaussoy-Epagny en date du 15 octobre 2021,

Vu l'article VI.1 des statuts de la RASPE, précisant les modalités de composition du CE de la RASPE-CCALN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (55 Pour, 4 Abstentions : Mme Demorsy, Mrs Beaumont, Levasseur, Caron), le Conseil Communautaire :

- Entérine la démission de M. OPSOMER au sein du CE de la RASPE-CCALN ;
- Désigne M. DE CAFFARELLI, Maire de la commune de Chaussoy-Epagny et Conseiller Communautaire, en tant que membre du CE de la RASPE-CCALN (sur proposition du Président et de la mairie de Chaussoy-Epagny) ;
- Autorise le Président de la CCALN ou le Président du CE de la RASPE-CCALN à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 : REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT DU BA RASPE VERS LE BA RASPA

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2021, relatives à la création des Budgets Annexes Eau et Assainissement,

Les budgets annexes Eau et Assainissement retracent respectivement :

- Pour le budget annexe Eau : les dépensent et recettes du service de l'Eau qu'il soit en régie ou en délégation de service public ;
- Pour le budget annexe Assainissement : les dépenses et recettes des services de l'Assainissement Collectif et Non Collectif qu'ils soient gérés en régie ou délégation de service public ;

Pour les services Eau et Assainissement gérés en régie directe, les redevances Assainissement figurent distinctement sur les factures d'eau des usagers et sont encaissées initialement sur le Budget Annexe EAU aux comptes suivants :
70611 : Redevance d'assainissement collectif (part Collectivité)
706121 : Redevance pour modernisation des réseaux (part Agence de l'Eau)
7062 : Redevance d'assainissement (part Collectivité – location Boîte de branchement)
Il y a lieu de transférer ces recettes du BA Eau vers le BA Assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 Pour , 5 Abstentions : Mmes Menard, Demorsy, Mrs Beaumont, Levasseur, Caron), le Conseil Communautaire :

- Entérine le principe de reversement des recettes liées aux redevances Assainissement encaissées sur le Budget Annexe Eau vers le Budget Annexe Assainissement ;
- Autorise le Président de la CCALN et le Vice-président Eau et Assainissement à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

POINT 24 : CONVENTION ENT – COMMUNE DE LOUVRECHY

Vu la délibération de Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à l'équipement des écoles primaires en matériel informatique pour les ENT et à la signature d'une charte avec Somme Numérique,

Vu l'adhésion de la CCALN au groupement de commandes, dont le coordonnateur est Somme Numérique, pour les achats de matériels, plate- formes et logiciels informatiques destinés aux NTIC pour l'éducation,

Les communes de Jumel et Louvrechy ont sollicité le syndicat Somme Numérique pour l'acquisition de matériel destiné aux écoles.

Le Communauté de communes en tant que membre du groupement est sollicitée par le syndicat mixte pour le paiement des factures correspondantes, déduction faite de FEDER et du FCTVA.

Les communes de Louvrechy et Jumel sont appelées à rembourser la Communauté de communes le résiduel lié à ces équipements, soit respectivement 2 683.43 € et 2 387.20 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention portant sur la mise en œuvre du projet ENT et à solliciter les communes précitées pour le remboursement des sommes liées à l'installation de leurs équipements
- Autorise le Président à signer tous documents en rapport avec cette décision.

POINT 25 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOVERGNE invite les maires à prendre les flyers et affiches concernant la programmation du festival Chès Wepes sur le territoire de la CCALN.

Question posée par Mme MARCEL Marie-Hélène, conseillère communautaire d'Ailly sur Noye, envoyée par courrier le 1er novembre 2021 :

Marie-Hélène MARCEL

30 rue Sadi Carnot
80250 Ailly sur Noye
06.19.13.11.83

Ailly sur Noye, le 1er novembre 2021

Monsieur le Président
CCALN
zone d'activité du Val de Noye
80250 AILLY sur NOYE

OBJET : Conseil Communautaire du 04/11/2021
Questions diverses

Monsieur le Président,

Vous trouverez, ci-dessous, la question que je désire poser à la fin du prochain conseil communautaire.

« Par mail du 18 octobre, vous nous informez sur le jugement du TA qui déboute M. Leclabart de sa requête sur les budgets 2021. Une fois encore, dites-vous, ce qui laisse entendre votre lassitude mêlée de satisfaction .

Les membres du bureau sont certainement bien informés de ces dossiers. Mais pas les simples conseillers communautaires. Pour eux, merci de faire un point précis sur toutes les procédures contre la CCALN, qu'elles soient de M. Leclabart ou d'autres, nous préciser les conséquences qu'elles ont dans la gestion de la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

M. Marcel

REPONSE DE M. DOVERGNE :

M. DOVERGNE explique que des recours ont été formés effectivement, notamment par M. BLIN contre la CCALN, à ceux-là s'ajoutent des demandes qui prennent du temps aux services administratifs de la CCALN. Cumulé, cela représente en terme de temps l'équivalent d'une journée de travail par semaine. Il indique qu'il ne fera pas d'autres commentaires et exprime sa lassitude devant les diverses procédures menées ou instiguées par M. BLIN. Cependant, le cumul des coûts pour la défense de la CCALN n'est pas neutre.
Les autres recours concernent la crèche d'Essertaux ainsi que l'entreprise TUBESCA.

CLOTURE DE SEANCE A 21h45

Le secrétaire de séance,

M. VERONT Fabrice